N

HAUT DUPLEX

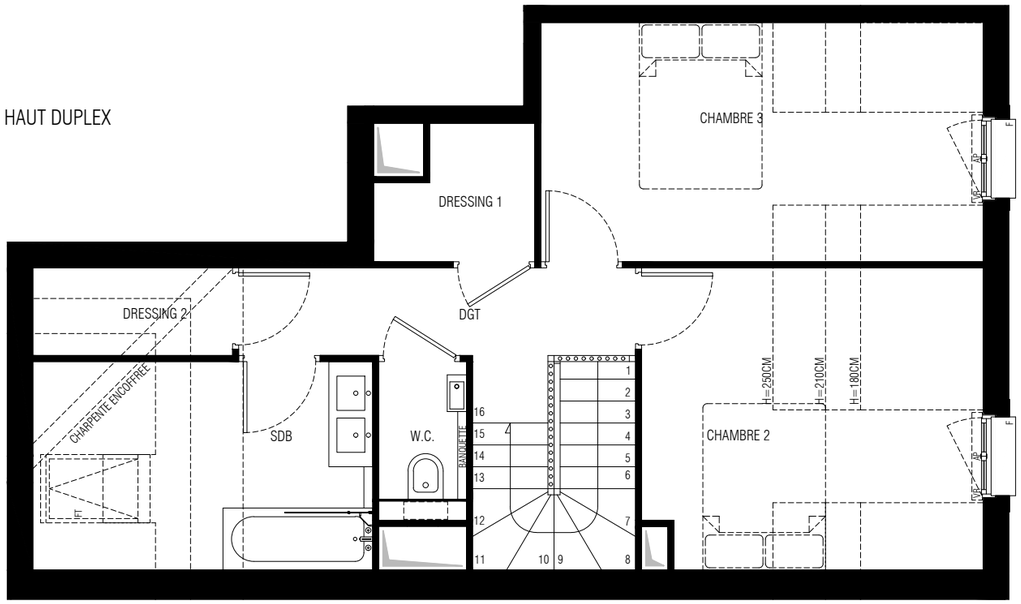

COUPE DE PRINCIPE

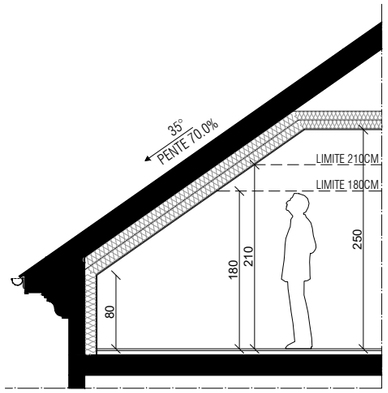

ECHELLE
0 0.5m 1m

BAS DUPLEX

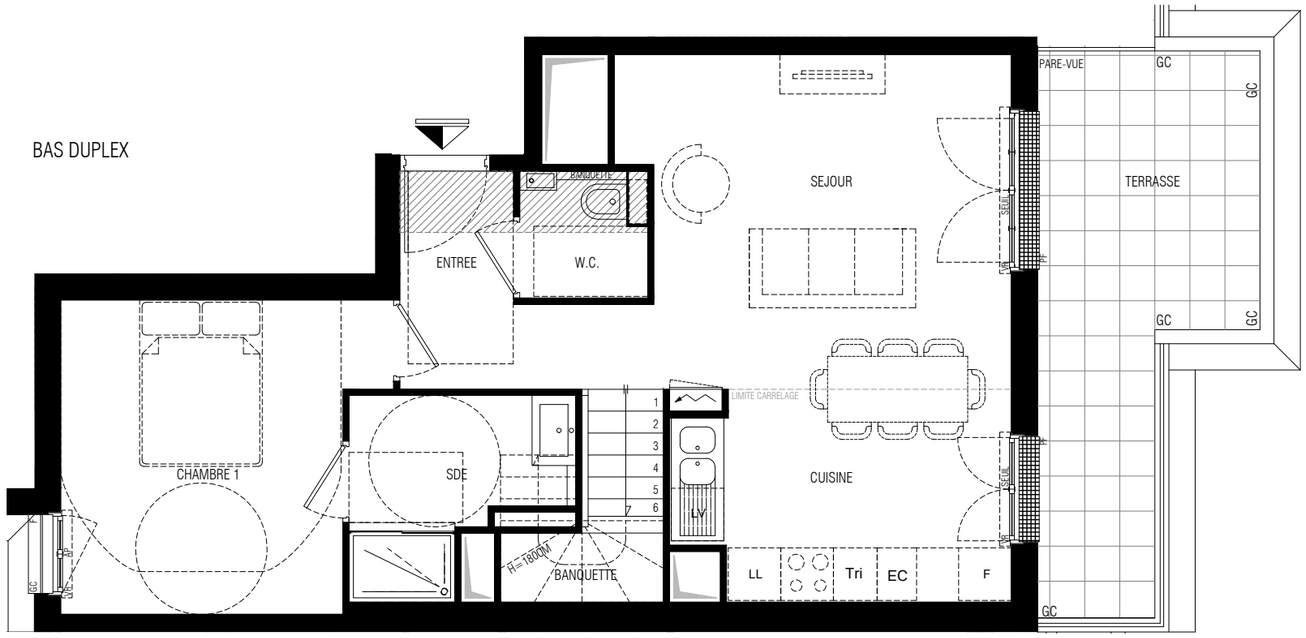

ECHELLE
0 0.5m 1m 2m 3m

QUARTUS

ET LA VILLE SE PARTAGE

AGAPANTHE
LE PLESSIS ROBINSON
Angle Avenue Galilée - Avenue Denis Papin
92350 LE PLESSIS ROBINSON

N

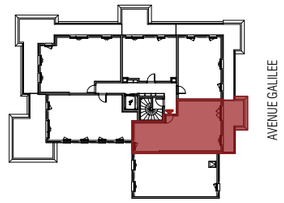

HALL : D	R+5	D 505	T4

	S.HABITABLES	S.UTILES
BAS DUPLEX		
ENTREE	4.0m²	4.0m²
ESPACE DE VIE :	25.7m²	25.7m²
_SEJOUR	16.9m²	16.9m²
_CUISINE	8.8m²	8.8m²
CHAMBRE 1	12.2m²	12.2m²
SALLE D'EAU "SDE"	4.7m²	4.7m²
W.C.	2.0m²	2.0m²
TOTAL SURFACE BAS DUPLEX	48.6m²	48.6m²
HAUT DUPLEX		
CHAMBRE 2	9.9m²	13.2m²
CHAMBRE 3	11.4m²	13.8m²
SALLE DE BAIN "SDB"	5.9m²	9.2m²
W.C.	1.6m²	1.6m²
DRESSING 1	2.5m²	2.5m²
DRESSING 2	1.9m²	2.3m²
DEGAGEMENT "DGT"	5.2m²	5.2m²
TOTAL SURFACE HAUT DUPLEX	38.4m²	47.8m²
TOTAL SURFACE DUPLEX	87.0m²	96.4m²
TERRASSE	12.5m²	12.5m²
TOTAL SURFACE ANNEXE	12.5m²	12.5m²
TOTAL SURFACE	99.5m²	108.9m²

LEGENDE :

VR _ VOLET ROULANT
VB _ VOLET BATTANT
GC _ GARDE-CORPS
PL _ PLACARD
PF _ PORTE-FENETRE
F _ FENETRE
FT _ FENETRE DE TOIT

AP _ ALLEGE PLEINE
LV LAVE-VAISSELLE
F REFRIGERATEUR
CUISSON

LL LAVE-LINGE
TABLEAU ELECTRIQUE
SOFFITE_FAUX PLAFOND_RETOMBEE MINI 210CM HSFP
GAINE TECHNIQUE

NOTA 1 :

- La surface des placards est comptabilisée dans celle des pièces attenantes

Nota 2 : Les superficies données sont approximatives et les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 Mars 1997 (art.4.1). Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques, réglementaires ou administratives lors de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que les équipements. Les soffites, faux-plafonds, retombées, gaines techniques, canalisations, trappes de visite, descentes d'eaux pluviales, équipements électriques ne sont pas systématiquement représentés ou le sont à titre indicatif. Les dimensions et implantations des appareils de chauffage, lorsqu'ils sont représentés, sont également indicatives et seront soumises à la conformité de l'étude thermique. La hauteur des seuils est approximative et correspond à la différence entre niveaux fini et extérieur et ils ne seront pas supérieurs à celles autorisées par les diverses réglementations.

INDICE : N_PMR | DATE : 02.02.2022